

Service public d'assainissement non collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Année 2024



Sommaire

1	<i>Présentation générale du service</i>	3
1.1	Le territoire desservi	3
1.2	Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune	4
1.3	Estimation de la population desservie par le SPANC	5
	<i>(Indicateur SISPEA D301.0)</i>	5
1.4	Organisation du service	5
1.5	Les missions assurées par le SPANC de Granville Terre et Mer	6
1.6	Gestion des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie	8
1.7	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	9
	<i>(Indicateur SISPEA D302.0)</i>	9
2	<i>Activités du service en 2024</i>	10
2.1	Faits marquants du service en 2024.....	10
2.2	Contrôles des installations d'assainissement non collectif.....	10
2.3	Créations/réhabilitations par commune en 2024	11
2.4	Aides agence de l'eau Seine Normandie	14
3	<i>Conformité des installations et impact sur l'environnement</i> 15	
3.1	Répartition des installations suivant leur conformité	15
3.2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	16
4	<i>Financement du service</i>	17
4.1	Tarifs 2024 du SPANC	17
4.2	Nouveaux tarifs au 1 ^{er} janvier 2025.....	17
4.3	Budget 2024 du SPANC	18

Rapport présenté au conseil communautaire du 24 avril 2025.

1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer (CC GTM) exerce la compétence « Assainissement non collectif » depuis sa création le 1^{er} janvier 2014.

La communauté de communes Granville Terre et Mer est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle couvre un territoire de 287 km² et possède une population de 44 842 habitants répartis sur 32 communes [source : INSEE, RP2021].

1.1 Le territoire desservi

Le SPANC de Granville Terre et Mer intervient sur l'ensemble des 32 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif, quel que soit le zonage d'assainissement. 9 communes sur 32 ne possèdent aucun réseau de collecte des eaux usées.

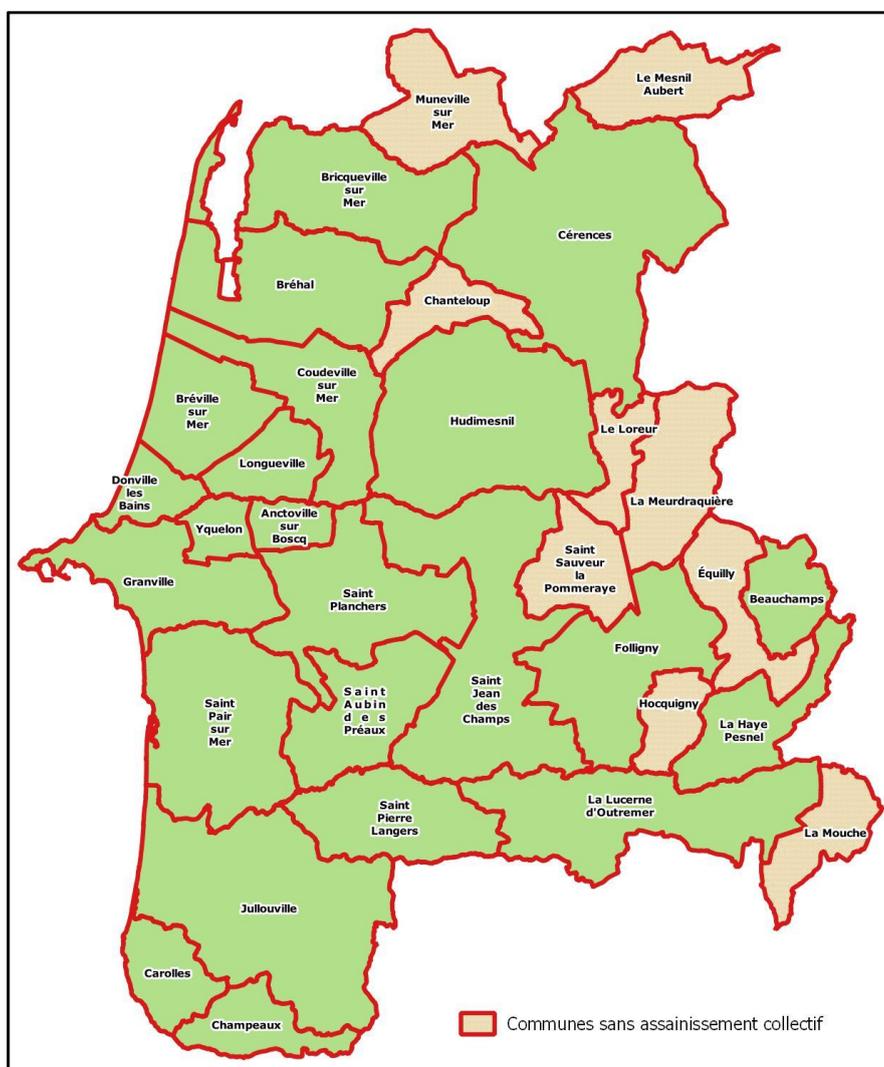


Figure 1 - Carte du territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Nota : Une quarantaine d'habitations de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, situées au hameau du Repas, sur la route Granville-Villedieu, sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées de la commune de Folligny.

1.2 Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune

En l'état des connaissances du parc d'installations au 31 décembre 2024, le territoire de la CC GTM comptait 4 455 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), répartis comme suit sur les 32 communes.

Tableau 1 - Répartition du nombre d'ANC sur les 32 communes de la CC GTM

Commune	Nombre d'installations d'ANC	Commune	Nombre d'installations d'ANC
Anctoville-sur-Boscq	36	Jullouville	180
Beauchamps	95	La Haye-Pesnel	99
Bréhal	60	La Lucerne d'Outremer	158
Bréville sur Mer	57	La Meurdraquière	87
Bricqueville sur Mer	90	La Mouche	105
Carolles	19	Le Loreur	127
Cérences	408	Le Mesnil-Aubert	103
Champeaux	108	Longueville	46
Chanteloup	196	Muneville-sur-Mer	235
Chausey	45	St Aubin-des-Préaux	97
Coudeville-sur-Mer	76	St Jean-des-Champs	527
Donville-les-Bains	7	St Pair-sur-Mer	69
Equilly	101	St Pierre-Langers	191
Folligny	253	St Planchers	272
Granville	27	St Sauveur-la-Pommeraye	141
Hocquigny	103	Yquelon	5
Hudimesnil	336	TOTAL	4455

La commune de Saint-Jean-des-Champs possède le plus grand nombre de dispositifs d'assainissement non collectif (527), suivie par les communes de Cérences (408) et de Hudimesnil (336).

1.3 Estimation de la population desservie par le SPANC

[Indicateur SISPEA D301.0]

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2024 est estimé à 8 650.

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif [population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service] est de **19.2 %** au 31 décembre 2024.

Ces estimations ont été établies à partir des données du recensement 2021 de l'INSEE.

1.4 Organisation du service

Depuis juin 2022, le SPANC de Granville Terre et Mer assure l'intégralité des contrôles avec son propre personnel.

L'organisation du service repose sur :

- Un chef de service,
- 2 techniciens SPANC assurant les missions de contrôle ainsi que le conseil aux usagers et aux communes,
- 1 technicien, mutualisé avec le service GEMAPI, qui assure la consolidation et la gestion de la base de données des installations,
- 1 secrétaire, mutualisée avec le pôle technique intercommunal, assurant l'accueil téléphonique des usagers et la facturation.

Chaque technicien SPANC possède son propre secteur d'intervention. Les 2 secteurs sont représentés sur la **Figure 2**.

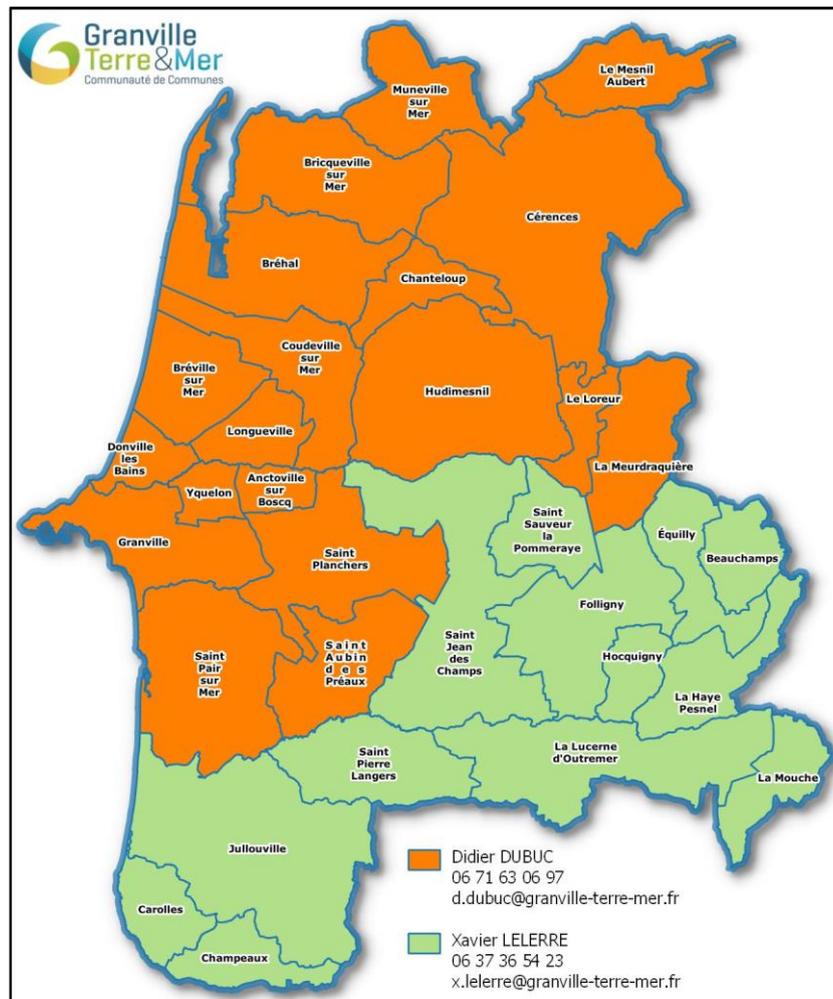


Figure 2 - Secteurs d'intervention des 2 techniciens SPANC

1.5 Les missions assurées par le SPANC de Granville Terre et Mer

Le SPANC de la CC GTM assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Contrôles de conception et d'implantation pour les installations neuves ou à réhabiliter :

Le SPANC examine les projets de réhabilitations ou d'installations neuves remis par les propriétaires, en particulier les études de définition de filière d'assainissement à la parcelle [« étude de filière »] établies par des bureaux d'études spécialisés. Il vérifie leur conformité vis-à-vis des règles de l'art, leur adaptation à la taille de la parcelle et à la nature du sol ainsi que leur adéquation avec la capacité d'accueil des logements raccordés.

- Contrôles de réalisation :

Ces contrôles réalisés lors de l'exécution des travaux ont pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé

par le SPANC et à la réglementation en vigueur. Les vérifications portent notamment sur l'implantation du dispositif, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées.

- Contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.
- Contrôles lors des ventes d'immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées.

Ces 2 derniers contrôles ont pour objet de vérifier que les opérations d'entretien des installations sont régulièrement effectuées, que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution du milieu naturel, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients pour le voisinage (odeurs notamment).

Chaque contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis au propriétaire de l'installation.

Pour les contrôles « ventes » et les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, le rapport de visite consigne les points contrôlés au cours du diagnostic et évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation [cf. tableau suivant.

Tableau 2]. Le rapport fait également apparaître la liste des travaux obligatoires pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, à l'entretien ou à la nécessité de faire des modifications.

Les classes de conformité des installations d'assainissement non collectif, les fréquences des contrôles périodiques ainsi que les obligations des propriétaires sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 2 - Classe de conformité, obligations des propriétaires et fréquence de contrôle des installations d'ANC

Classe [type]	Conformité	Obligations pour les propriétaires	Périodicité de contrôle
A	Non conforme - Absence d'installation	Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	Tous les 4 ans
B	Non conforme - rejet d'eaux usées non traitées au milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Tous les 4 ans
C	Non conforme - installation incomplète ou sous-dimensionnée	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Tous les 6 ans
D	Conforme avec recommandations	Contrôle tous les 8 ans	Tous les 8 ans
E	Conforme	Contrôle tous les 8 ans	

1.6 Gestion des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie

En plus des missions de contrôle décrites précédemment, le SPANC assure le pilotage, l'instruction et le paiement des subventions versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des installations d'ANC les plus polluantes.

Dans le cadre du 11^e programme de l'agence (2019-2024), ces aides se traduisent par une prise en charge :

- du coût des études de filière à hauteur de 50 % ;
- du montant des travaux plafonné à 6 000 € par installation.

L'agence de l'eau ne réserve toutefois cette mesure qu'aux installations présentant « un danger pour les personnes » et « un risque environnemental avéré » situées dans des zones d'influence microbiologique. Ces zones correspondent aux secteurs sur lesquels les pollutions microbiologiques peuvent avoir un impact significatif sur la frange littorale et ses usages (baignade, pêche à pied récréative, conchyliculture).

Sur le territoire de la CC GTM, celles-ci sont représentées sur la figure ci-contre.

Trois communes de la CC GTM sont exclues du dispositif : Beauchamps, Equilly et La Meurdraquière.

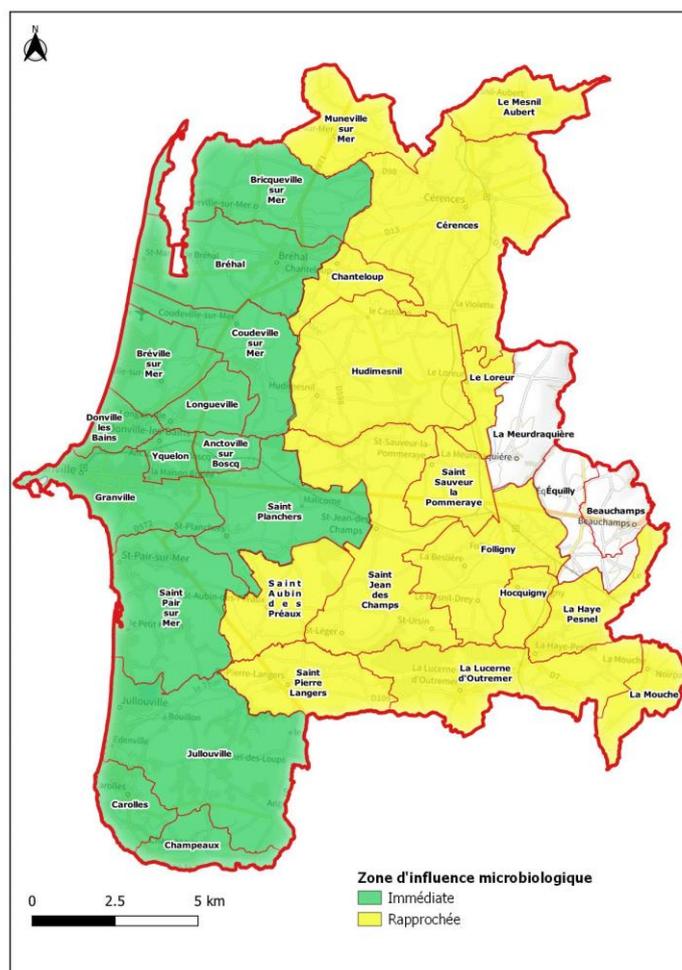


Figure 3 - Zones d'influence microbiologique sur le territoire de la CC GTM (source : AESN, 2018)

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur SISPEA D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu.

Tableau 3 - Détail du calcul de l'indicateur de mise en œuvre de l'ANC en 2024

	Mise en œuvre		Points obtenus	Code SISPEA
	Complète	Partielle ou non réalisée		
PARTIE A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30	VP 171
TOTAL PARTIE A			80	
PARTIE B : Eléments facultatifs du SPANC (40 points)				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	0	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0	VP 174
TOTAL PARTIE B			0	

Au 31 décembre 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] est de $A + B = 80$ sur 140.

2 Activités du service en 2024

2.1 Faits marquants du service en 2024

La commission « eau/assainissement/SPANC » s’est réunie à deux reprises en 2024 : le 14 mai et le 30 septembre. Au cours de ces deux séances, les travaux de la commission ont été menés en collaboration avec la commission « Finances » et ont porté sur la revalorisation des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2025. Les nouveaux tarifs ont été voté en conseil communautaire lors de la séance du 28 novembre 2024.

Par ailleurs, le SPANC a rencontré 5 communes en 2024 pour leur présenter l’activité du service et dresser un bilan de l’état du parc des installations d’ANC présentes sur leur territoire. Ces rencontres se poursuivront en 2025 en ciblant les communes sur lesquelles le service aura réalisé des campagnes de contrôles de bon fonctionnement au cours des 12 derniers mois.

Une nouvelle version du règlement de service a été validée en conseil communautaire le 28 novembre 2024. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

2.2 Contrôles des installations d’assainissement non collectif

Les contrôles réalisés par le SPANC en 2024 sont comptabilisés selon leur nature dans le tableau suivant.

Tableau 4 - Contrôles réalisés par le SPANC en 2024

Type de contrôle	Nombre réalisé en 2024
Contrôle périodique de fonctionnement et d’entretien	641
Contrôle dans le cadre d’une vente	105
Contrôle de conception	137
Contrôle de réalisation	98

Les contrôles périodiques de fonctionnement et d’entretien se sont essentiellement déroulés sur les communes suivantes :

- Saint Jean des Champs [186] ;
- Cérences [170] ;
- Hudimesnil [68] ;
- Chanteloup [56].

L’évolution du nombre de contrôles réalisés au cours des 4 dernières années est représentée sur le graphique suivant.

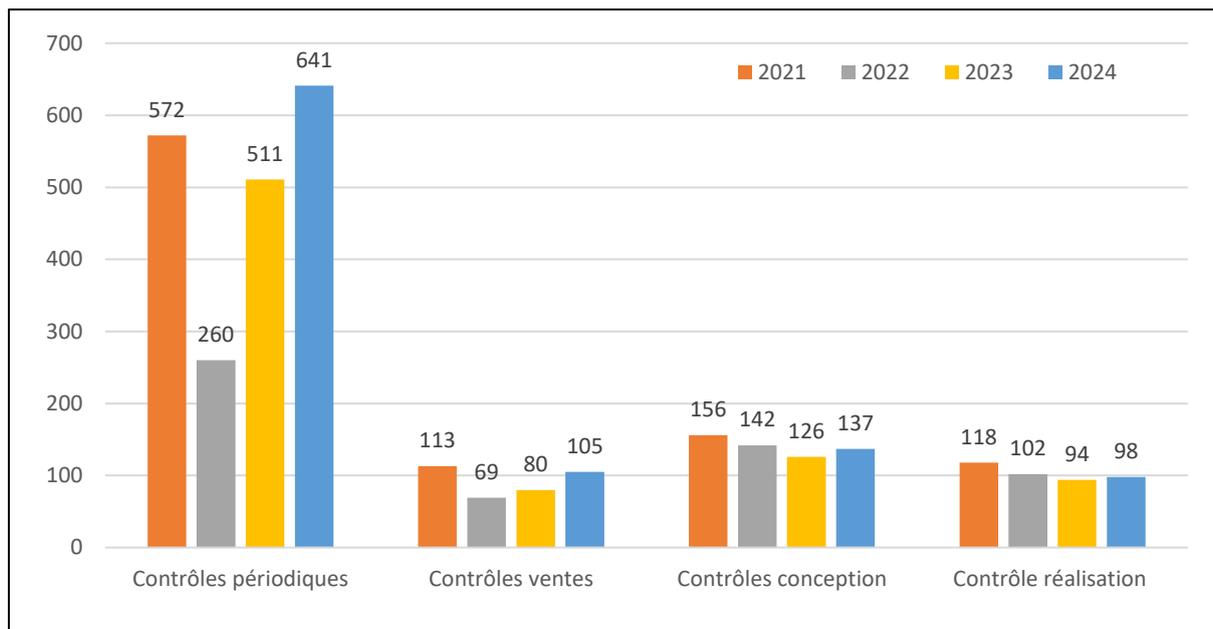


Figure 4 - Evolution du nombre de contrôles du SPANC depuis 2021

Après une baisse significative en 2022 et 2023, le nombre de contrôles « ventes » a augmenté en 2024. L'activité a été très soutenue sur les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, avec plus de 640 contrôles réalisés en 2024.

Les nombres de contrôles de conception et de réalisation sont stables depuis 3 ans.

24 pénalités (190 €) pour refus de contrôle périodique ont été appliquées en 2024.

2.3 Créations/réhabilitations par commune en 2024

98 contrôles de bonne exécution (réalisation) ont été réalisés sur des installations neuves ou réhabilitées. La répartition, par commune, des installations neuves ou réhabilitées est détaillée sur le graphique suivant. La localisation des installations réhabilitées en 2024 est représentée sur la carte de la **Figure 6**.

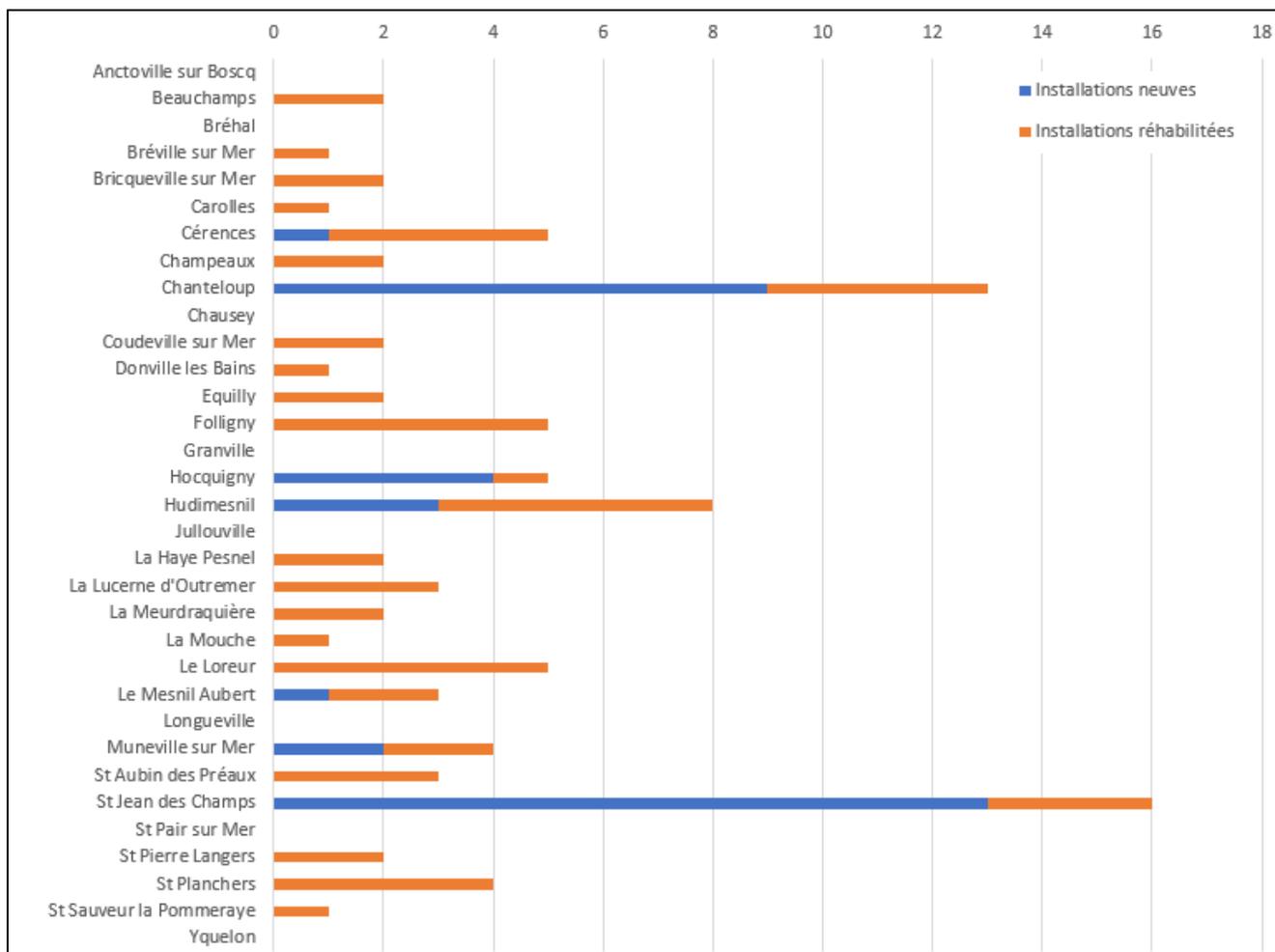


Figure 5 - Répartition par commune des installations neuves ou réhabilitées en 2024

Aucune installation neuve ou réhabilitée n'a été mise en place sur les 6 communes suivantes en 2024 : Anctoville-sur-Boscq, Bréhal, Granville, Jullouville, Longueville, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon.

Localisation des réhabilitations des ANC non conformes en 2024

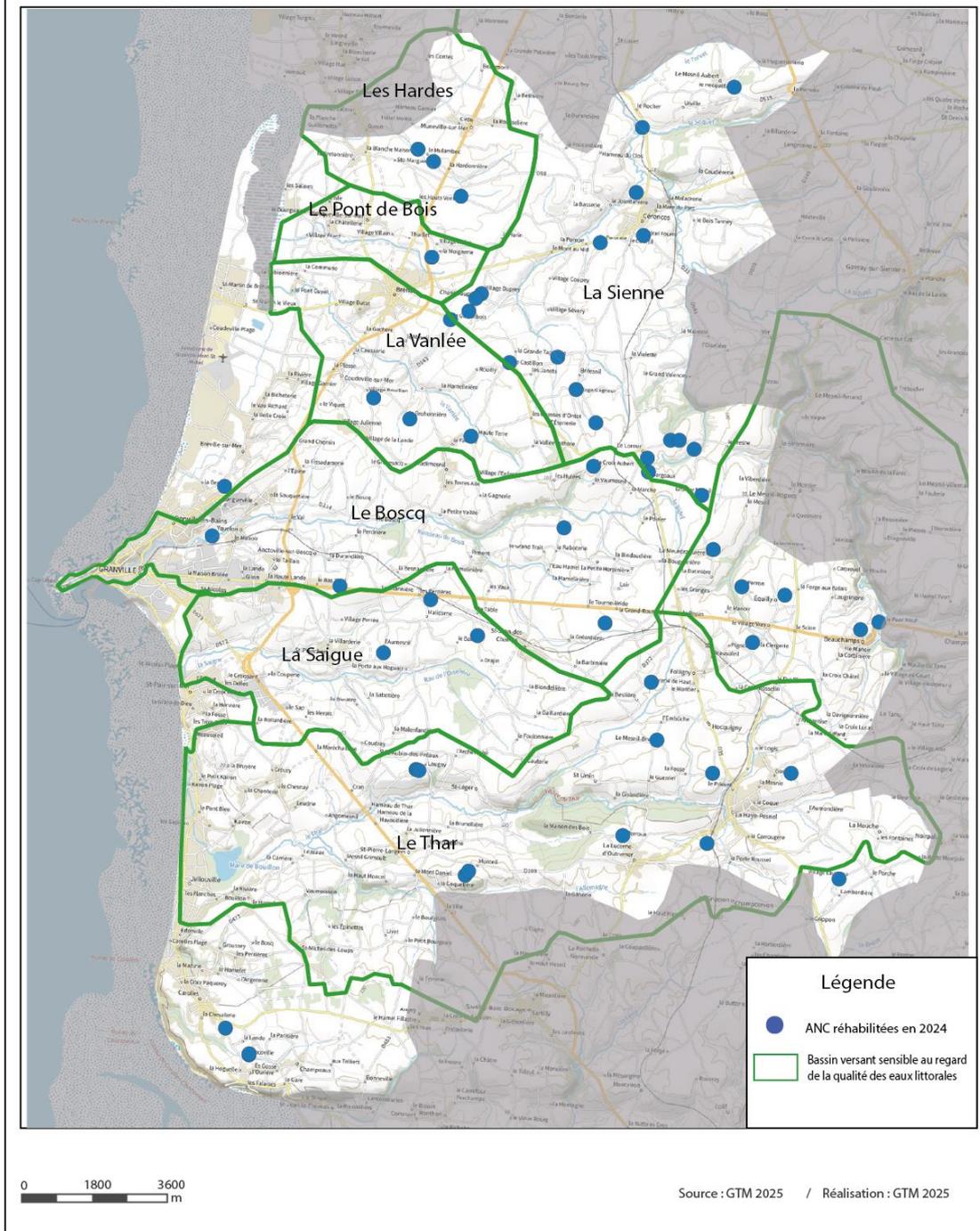


Figure 6 - Localisation des installations réhabilitées en 2024

2.4 Aides agence de l'eau Seine Normandie

En avril 2024, la communauté de communes a obtenu une nouvelle aide financière de l'agence de l'eau pour la mise en conformité de 80 installations polluantes (500 000 €). Les travaux vont s'échelonner sur 2024 et 2025.

Ainsi, en 2024, 18 installations polluantes ont été réhabilitées en bénéficiant de l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le coût global des travaux s'élève à 212 910 € TTC, soit une moyenne de 11 828 € par installation réhabilitée. Le montant des aides versées aux propriétaires concernés atteint un total de 111 478 €.

La répartition par commune des installations réhabilitées en 2024 avec l'aide financière de l'agence de l'eau est présentée sur la figure suivante.

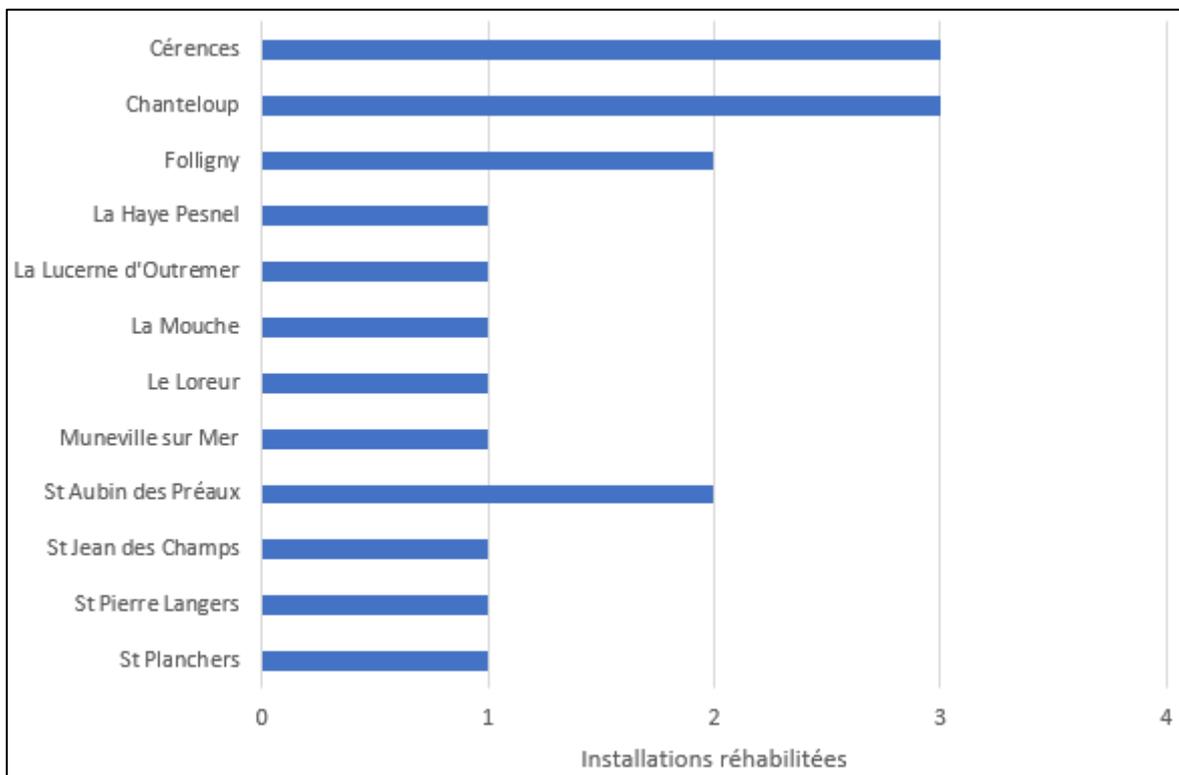


Figure 7 - Répartition par commune des ANC réhabilités en 2024 avec les aides financières de l'agence de l'eau

3 Conformité des installations et impact sur l'environnement

3.1 Répartition des installations suivant leur conformité

Le graphique suivant présente la répartition de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif de Granville Terre et Mer selon leur niveau de conformité. Pour rappel, la conformité d'une installation d'ANC est définie à partir de la grille du Tableau 2 de la page 7.

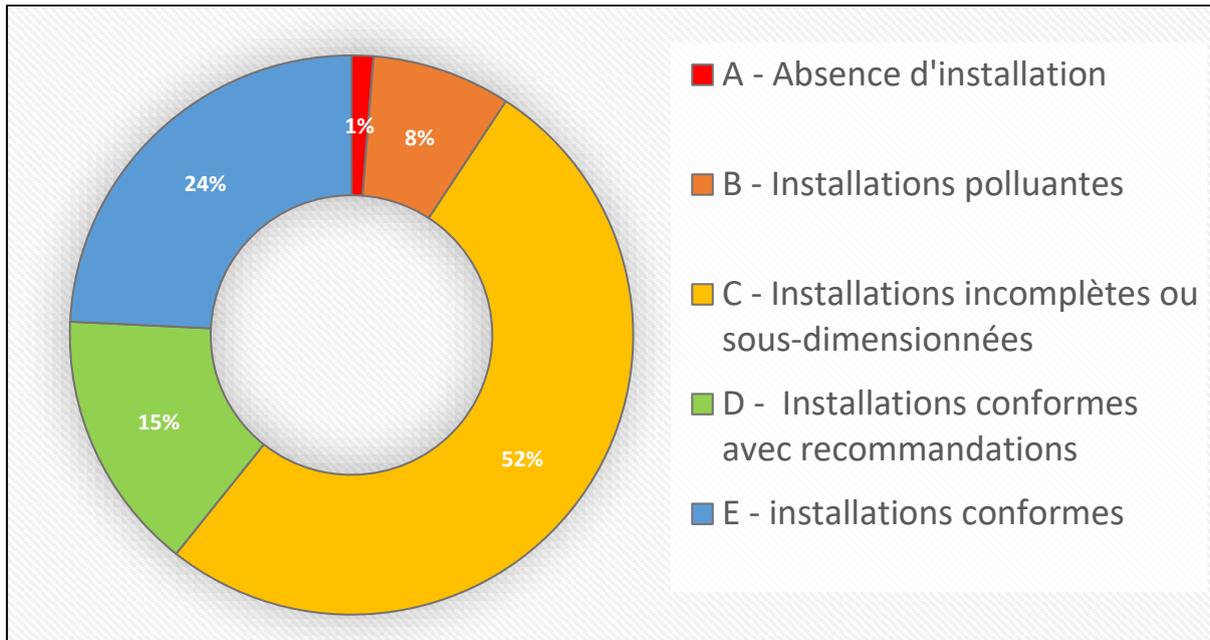


Figure 8 - Répartition des installations d'ANC suivant leur conformité

Le graphique suivant présente la répartition des installations selon leur incidence sur l'environnement et les dangers qu'elle représentent pour la santé humaine.

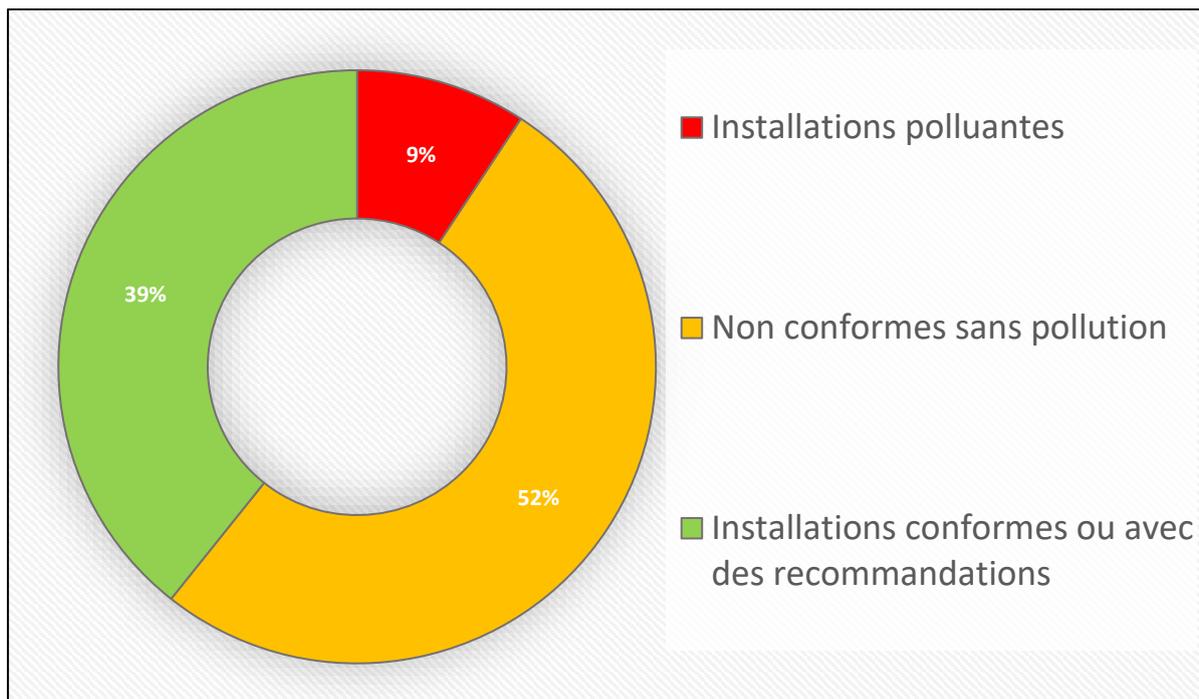


Figure 9 - Répartition des installations suivant leur impact sur l'environnement ou la santé humaine

Les graphiques précédents sont basés sur le nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service en 2014. Ces valeurs seront consolidées et fiabilisées dans les années à venir lorsque la totalité des installations de Granville Terre et Mer aura été visitée au moins une fois par le SPANC. En effet, au 31 décembre 2024, environ 3 % des installations du territoire n'avaient pas encore été contrôlées.

3.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

[Indicateur SISPEA P301.3]

Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Il s'agit du rapport suivant :

$$\frac{\text{(Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

Tableau 5 - Taux de conformité des installations d'ANC (Indicateur SISPEA P301.3)

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1701
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2227
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (2014)	4328
Taux de conformité	90,8 %

Ce chiffre, très correct, est toutefois à considérer avec prudence. En effet, les dispositifs classés « C1 – Installations incomplètes ou sous-dimensionnées » [installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé humaine ou de risques avérés de pollution de l'environnement] ne génèrent certes pas de rejets d'eaux usées non traitées à l'air libre mais cette catégorie englobe des installations dont les causes de non-conformité sont très diverses : fosse septique comme traitement primaire, regards de visite non visibles ne permettant pas de vérifier le fonctionnement et les dimensions de l'épandage, absence de ventilation du traitement primaire, rejet dans un puisard après un simple prétraitement, ...

En ne prenant pas en compte ces installations dans le calcul, le taux de conformité chuterait à 39,3 %.

4 **Financement du service**

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes. Le SPANC étant un service public à caractère industriel et commercial, son budget doit être équilibré [art. L2224-1 et L3241-4 du Code général des collectivités territoriales].

4.1 **Tarifs 2024 du SPANC**

Les dépenses du SPANC sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service.

La facturation est assurée par le service. Le recouvrement des redevances est assuré par le Trésor Public (Trésorerie de Granville) pour le compte de la Communauté de communes.

Le montant des redevances n'a pas évolué en 2024.

Tableau 5 - Tarifs du SPANC appliqués en 2024

Type de contrôle	Tarifs 2024 (en € TTC)
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	95
Contrôle dans le cadre d'une vente	140
Contrôle de conception	140
Contrôle de réalisation	60,50

4.2 **Nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025**

Le 28 novembre 2024 la Communauté de communes a validé par délibération les nouveaux tarifs du SPANC qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025 [Cf. Tableau 6]. Cette délibération instaure également à partir du 1^{er} janvier 2025 des frais d'un montant de 300 € pour la gestion des dossiers de mise en conformité des installations polluantes financés par l'agence de l'eau Seine-Normandie. L'objectif de cette revalorisation des tarifs est de retrouver l'équilibre budgétaire, et de résorber à moyen terme le déficit accumulé depuis la mise en place du service en 2014.

En outre, le conseil a également voté la fin de l'assujettissement du SPANC à la TVA. En effet, l'assujettissement des services d'assainissement à la TVA est optionnel. Aujourd'hui, cette option n'est plus opportune pour le SPANC de la collectivité compte tenu de la structure des dépenses du service qui sont essentiellement constituées de charges de personnel depuis la reprise en régie en 2022. Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Tableau 6 - Tarifs du SPANC appliqués à partir du 1er janvier 2025

Type de contrôle	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025 (en € net de taxes)
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	95
Contrôle dans le cadre d'une vente	250
Contrôle de conception	100
Contrôle de réalisation	160

4.3 Budget 2024 du SPANC

Le compte administratif 2024 du SPANC de Granville Terre et Mer est présenté ci-dessous.

Tableau 7 - Compte administratif 2024 du SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2024				
Résultats reportés	122 536.07 €	- €	- €	6 367.72 €
Opération de l'exercice	521 523.46 €	521 820.17 €	- €	- €
TOTAUX	644 059.53 €	521 820.17 €	- €	6 367.72 €
Résultats de clôture	122 239.36 €			6 367.72 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	122 239.36 €	- €	- €	6 367.72 €
RESULTAT DEFINITIF	122 239.36 €			6 367.72 €

Résultat d'exercice	296.71 €
Résultat cumulé	- 115 871.64 €

En 2024, les dépenses de fonctionnement correspondent :

- aux charges du service (frais de personnel, entretien des véhicules, informatique, achat de petit outillage) : 101 523.56 € HT ;
- aux montants versés aux bénéficiaires des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie* : 420 000 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux redevances du SPANC : 97 088,17 € HT ;
- aux pénalités appliquées pour refus de contrôle : 4 560 € ;
- aux aides de l'agence de l'eau Seine Normandie pour la réhabilitation des installations les plus polluantes* : 420 000 €.

**Dans le cadre d'une convention de mandat, les aides financières de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont versées au SPANC qui en assurent l'instruction et la liquidation.*

Le budget annexe du SPANC a dégagé un résultat positif [296,71 €] en 2024. Ce résultat équilibré est essentiellement lié à une activité très soutenue du service, en particulier sur les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien. Ce budget possède néanmoins un résultat cumulé de -115 871,64 €, lié à un déficit structurel du service constaté depuis plusieurs années et ce, malgré la revalorisation des tarifs opérée en 2022.

Le maintien d'une activité soutenue du service et l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs le 1^{er} janvier 2025 devrait permettre de résorber le déficit à moyen terme.